

DECISION N°108-2024
AVENANT N°2 - LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE
MAPA D'ASSURANCES

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment en ses articles L 2123-1 et R 2123-1 1°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu le lot n°2 « Responsabilité Civile Générale » du marché public « Marché d'assurances » notifié le 17 décembre 2021 à la société dénommée SMACL ASSURANCES dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres), 141 Avenue Salvador Allende,

Vu l'avenant n°1 relatif à la révision de cotisation pour l'année 2022,

Considérant que suite à une révision de cotisation, la cotisation définitive pour l'année 2023 s'élève à 4 954,83 € HT,

Considérant la nécessité d'acter par avenant ladite cotisation définitive,

Vu le projet d'avenant n°2 audit contrat d'assurance ci-annexé,

Considérant que le seuil des 221.000,00 € en-dessous duquel Monsieur Le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 au contrat d'assurance. Celui-ci fixe la cotisation définitive pour 2023 à 4 954,83 € HT.

ARTICLE 2

Dit que la cotisation prévisionnelle s'élevait à la somme de 4 841,25 € HT. Le montant de la régularisation que devra verser la Communauté de Communes de Forez-Est est de 113,58 € HT.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 06/06/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
de Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240606-108-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2024